

*Investissement Canada—Loi*

Je pourrais aussi préciser, monsieur le Président, que cette décision est d'autant plus étonnante à notre avis qu'à l'étape du comité, personne n'a soulevé de questions à propos de ces motions contrairement aux autres motions. Donc, cette décision m'a pris par surprise et voilà pourquoi j'ai tenu à fournir tous les éclaircissements concernant nos objectifs à l'endroit de cette motion.

J'ai encore trois derniers points, monsieur le Président. En ce qui concerne votre décision n° 44, là où vous dites que la motion n° 80 visant à garantir un pouvoir de réglementation qui n'est pas prévu dans le projet de loi, elle ne peut donc être proposée à la Chambre. J'ai écouté avec attention comment vous avez trouvé derrière cette motion en particulier des objectifs aussi ambitieux. En fait ce n'est pas une motion de fond, c'est presque une question d'ordre administratif, et je vais tenter, si vous me le permettez, de m'expliquer.

A l'article 35, il est proposé que les règlements concernant le patrimoine culturel et l'identité nationale soient déposés devant la Chambre des communes. Nous voulons simplement proposer que ce ne soit pas uniquement les règlements relatifs au patrimoine culturel et à l'identité nationale, mais tous les règlements d'application du projet de loi. Par cette motion, on vise donc non pas à inclure de nouveaux pouvoirs de réglementation mais à faire en sorte que tous les règlements, et pas seulement ceux qui concerneront le patrimoine culturel ou l'identité nationale, soient présentés à la Chambre des communes, non pas pour qu'elle les approuve, mais simplement pour l'en aviser.

● (1150)

Je voudrais maintenant parler de la décision n° 46 dans laquelle vous faites certaines remarques concernant les motions n° 82 et 83. Sans vouloir remettre en question la décision que vous avez rendue à ce propos, je tiens seulement à vous faire remarquer que les motions n° 85 à 88 ne sont pas consécutives aux motions n° 82, 83 et 84, mais qu'elles s'apparentent essentiellement à d'autres propositions que vous avez déjà acceptées. Nous voulions que le gouvernement rende davantage de comptes au public et qu'il l'informe mieux sur cet important sujet. Je vous saurais gré de bien vouloir relire de nouveau ces motions pour voir si elles sont bel et bien corrélatives.

Enfin, je vous sais gré aussi d'avoir fait preuve d'autant de patience lorsque vous avez rendu votre décision n° 50 concernant la motion n° 94. Vous avez déclaré que cette motion était incompatible avec l'article d'interprétation ainsi qu'avec le principe du projet de loi que la Chambre a adopté à l'étape de la deuxième lecture. Je tiens à vous faire remarquer qu'on peut donner force de loi à cette mesure et faire en sorte que le ministre assume les responsabilités fondamentales des objectifs qu'elle renferme ou que ce soit le gouverneur en conseil qui en assume l'entière responsabilité. La motion vise à faire de cette question l'objet d'un débat.

Vue sous cet angle, je ne crois pas qu'elle aille à l'encontre du principe de cette mesure, même si le gouvernement s'est certes prononcé contre à l'étape du comité. On a jugé qu'elle pouvait faire l'objet d'un débat au comité et certains témoins considéraient qu'on pouvait au moins en débattre pour savoir s'il semblait plus logique que les objectifs de ce projet de loi relèvent du ministre ou du cabinet étant donné l'importance du sujet. Nous estimons qu'il faut débattre cette question à l'étape du rapport même si nous n'y tenons pas autant qu'à d'autres points que je vous ai signalés aujourd'hui.

**L'hon. Ray Hnatyshyn (président du Conseil privé):** Monsieur le Président, je vais tâcher de faire le plus vite possible, mais je tiens d'abord à vous remercier, vous et vos collaborateurs à la Chambre, pour avoir rendu une décision excellente et très complète. Compte tenu du nombre élevé de motions dont nous sommes saisis, il saute aux yeux qu'il vous a fallu des heures à la préparer. Je trouve que votre décision nous sera d'un grand secours pour étayer tous nos arguments en matière de procédure.

Je vais tout d'abord passer en revue les motions sur lesquelles vous avez exprimé certaines réserves, et passer ensuite à une autre motion qui prête à caution, selon moi, une motion que vous voudrez peut-être étudier pour savoir si elle est bien recevable une fois que j'en aurai terminé. Étant donné que mes collègues de l'opposition ont parlé de toutes les motions présentées, je crois que je passerai simplement en revue celles qui appellent certaines réserves dans la décision provisoire que vous avez rendue et vous dire ensuite si elles sont recevables, selon moi.

Au sujet de la motion n° 3, vous avez émis des réserves en disant qu'elle enfreignait le principe du projet de loi et qu'elle tenait de l'argumentation. En effet, cette motion enfreint le principe du projet de loi puisqu'elle propose d'en modifier l'objet, lequel est un énoncé de son principe. Je me reporte bien entendu à la cinquième édition de Beauchesne, commentaires 773(5) et 423, que voici:

Une motion ne devrait avoir ni la nature de l'argumentation ni le style d'un discours; elle ne devrait renfermer aucune disposition inutile ou parole répréhensible. On lui donner généralement une forme affirmative, encore que son but et son effet peuvent être négatifs.

Quant à la motion n° 5, je vous rappelle encore une fois que au comité, tous ces amendements ont été déclarés irrecevables parce que l'un des principes du projet de loi veut que le ministre favorise l'investissement au Canada par des Canadiens et par des étrangers. Or, en vertu de cette motion, seuls les Canadiens auront droit de l'aide en vue d'exploiter les possibilités d'investissement et de progrès technique. C'est donc, à mon avis, monsieur le Président, tout à fait contraire au principe du projet de loi tel qu'adopté à l'étape de la deuxième lecture. Là encore, je me reporte au commentaire 773(5) de la cinquième édition de Beauchesne.